

Délibération n°77/2026

Objet : Subvention d'équilibre du budget Principal au budget annexe SPANC

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq du mois de septembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 18 septembre 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 19 Pouvoirs : 7 Suffrages exprimés : 26

Étaient présents :

David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Didier MOREL ; Brigitte PLAIDY ; Noëlla LEDUC ; Thierry LABUSSIÈRE ; Karima COEURET ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Adrien NIMSGERN ; Lorraine PRUNET ; Gilbert BOYER ; Robert USSEGLIO ; Romain BUISSON ; Maryse BLANC ; Nadine CURNIER ; Mathieu RICHARD ; Christine SANTUCCI

Étaient représentés :

M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à Mme Karima COEURET
M. Jean-Michel GRES donne procuration à M. Adrien NIMSGERN
M. Christophe LOPEZ donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Stéphane DERRIVES, donne procuration à M. Robert USSEGLIO
M. Christian CHIAPELLA donne procuration à M. David GEHANT
Mme Patricia PAUL donne procuration à Mme Christine SANTUCCI
M. François BERGNA donne procuration à M. Gilbert BOYER

Absents excusés :

Emmanuel LUTHRINGER, Jean-Michel GRES ; Christophe LOPEZ, Stéphane DERRIVES, Christian CHIAPELLA, François BERGNA, Camille FELLER, Antoine DE RUFFRAY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

Exposé

Le budget annexe SPANC a été créé par délibération n°21/2006 du 28 mars 2006 conformément aux compétences exercées par la communauté de communes.

Ce budget annexe SPANC supporte ainsi l'intégralité des dépenses **salariales de l'agent en charge des contrôles.**

Les services en préfecture
004-240400440-20260925-77-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Une subvention exceptionnelle a été votée le 30 avril 2026 – délibération 2026-6 d'un montant de 22 000 € afin de résoudre pour partie le déficit des années précédentes mais le déficit de ce budget s'avère structurel à nouveau en 2026, l'équilibre financier du budget SPANC doit notamment être recherché à travers le nombre de contrôle réalisé, conformément aux fréquences définies par le règlement du service, et que de nouvelles dispositions sont mises en œuvre depuis le 1^{er} septembre à cet effet.

Ainsi, le budget 2026 nécessite le versement d'une subvention complémentaire du budget principal au budget annexe SPANC d'un montant maximal de 37 740 €.

VU les statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et plus particulièrement son article 8 - Compétences ;

VU la délibération du conseil communautaire n°21/2006 en date du 28/03/2006, approuvant la création du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

CONSIDERANT que les articles L2224-1 et L2224-2 du code général des collectivités territoriales permettent d'accorder une subvention exceptionnelle du budget principal à un budget annexe ;

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention complémentaire du budget principal au budget annexe SPANC d'un montant maximal de 37 740 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président ou un conseiller communautaire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
David GEHANT

